Informations de base

1996/2039(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Commerce et environnement **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (V)	21/03/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RIIS-JØRGENSEN Karin (ELDR)	24/04/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PIMENTA Carlos (ELDR)	24/04/1996
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1943	1996-07-16
Environnement	1939	1996-06-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0054	Résumé
27/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/06/1996	Débat au Conseil		

16/07/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/10/1996	Vote en commission		Résumé
10/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0319/1996	
13/11/1996	Débat en plénière		
14/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2039(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07685

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0319/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0006	10/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0599/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0225-0245	14/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0054	28/02/1996	Résumé

Commerce et environnement

1996/2039(COS) - 14/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Wolfgang KREISSL-DÖRFER (Verts, D), le Parlement européen préconise la création d'une agence des Nations-Unies qui sera spécifiquement chargée de contrôler les accords environnementaux multilatéraux. Entretemps, les groupes d'experts de l'OMC responsables du commerce et de l'environnement devront veiller à garantir une transparence accrue et la participation d'experts environnementaux. La résolution préconise l'établissement d'un code de conduite à l'intention des firmes transnationales, ainsi que l'interdiction générale des exportations de produits interdits sur le territoire national. Le PE estime également que les coûts d'impact environnemental devraient être inclus dans le prix de l'énergie, et se félicite de l'adoption de taxes frontalières touchant les produits manufacturés. Pour autant que ces mesures ne soient pas discriminatoires, les Etats membres pourront continuer à restreindre ou interdire les importations de biens pour des raisons liées à la protection de la santé des consommateurs

et à la sauvegarde de l'environnement. Enfin, le PE souligne que la dimension sociale et des droits de l'homme font partie intégrante, au chapitre des questions commerciales, de la dimension environnementale. Lors de la Conférence Singapour (décembre 1996), la Commission et les Etats membres sont invités à veiller à ce que l'article du GATT y relatif soit révisé.

Commerce et environnement

1996/2039(COS) - 28/02/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir les orientations de la Commission sur les relations entre commerce et environnement. CONTENU : la communication de la Commission établit les lignes directrices pour une politique communautaire en la matière, qui tienne compte des discussions internationales en cours dans la perspective de la première conférence ministérielle de l'OMC, prévue à Singapour en décembre 1996. L'idée force qui ressort du document de la Commission est que les politiques commerciale et environnementale peuvent se compléter l'une l'autre en faveur d'un développement durable et que la rentabilité économique et les performances environnementales ne sont pas nécessairement incompatibles. Tout en reconnaissant que les efforts d'amélioration de l'environnement peuvent entraîner, à court terme, des coûts supplémentaires, la Commission estime possible de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques de l'environnement de manière à gagner sur tous les fronts : utilisation efficiente des ressources, compétitivité et emploi. De même, les divergences entre les politiques de l'environnement ne sauraient justifier l'instauration d'écodroits (éco-duties) prélevés sur les produits importés pour compenser l'avantage compétitif déloyal qui pourrait résulter de l'existence de normes environnementales moins élevées dans la pays exportateur que dans le pays destinataire. Selon la Commission, la manière la plus efficace d'aborder les problèmes environnementaux internationaux est de conclure des accords internationaux et multilatéraux, et non de prendre des mesures commerciales unilatérales. Elle estime en outre que la situation et les besoins particuliers des pays en voie de développement et des économies en transition concernant la question du commerce et de l'environnement devraient être pris en considération. L'UE est invitée à fournir à ces pays une assistance technique leur permettant d'adopter des technologies plus propres.